

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007
Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CG 2007/IV-4e/18
Séance du 22 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
du Conseil Général

**GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT
AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3312-1 du C.G.C.T. relatif au budget supplémentaire du Département,
- VU la délibération n° 2007/I-1è/04 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence nationale de l'habitat le 19 décembre 2006,
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité en date du 24 mai 2007,
- VU l'avis des Commissions Réunies,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

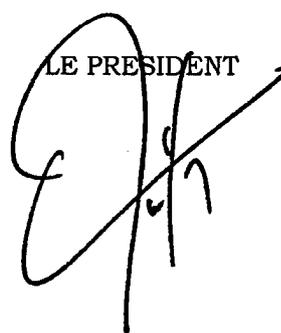
APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ approuve la proposition d'inscrire sur la durée des conventions précitées :

- En AP, pour le programme H022, millésime 2006 :
15.101.000,00 € - 5.626.000,00 € (2.660.000,00 € + 2.966.000,00 € déjà inscrits), soit 9.475.000,00 €.
- En AP, pour le programme H024, millésime 2007 :
20.850.590,00 € - 6.340.763,00 € (2.584.157,00 engagés par l'ANAH en 2006 + 3.756.606,00 € déjà inscrits) soit 14.509.827,00 €.
- En CP, pour le programme H024, millésime 2007 :
29.398,00 € sur la nature 2042, fonction 72.

- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 31 janvier 2006 conclue avec l'Etat, pour un montant de 260.000,00 € pour l'année 2007, joint au rapport.
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé du 19 décembre 2006 conclue avec l'ANAH, pour un montant de 260.000,00 € pour l'année 2007, et portant modifications de la procédure d'instruction, de signature et de suivi des conventions à loyers maîtrisés avec travaux, joint au rapport.
- ❖ délègue à la Commission Permanente la compétence pour approuver les avenants financiers annuels aux conventions portant délégation de compétence conclues avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté :

_____ : Voix contre

_____ : Abstentions